

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2012

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Elodie TESSORE, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE

Josiane AUNON donne procuration à Marc ALLAMANE, Cécile DANIEL donne procuration à Alain ROQUEBRUN, Coralie MICHEL donne procuration à Raymond CORPORANDY, Christiane CAHAIGNE donne procuration à Albert ROCHE

ABSENTS EXCUSES :

Bianca FILIPPI, Jean-Pierre SABATHE

ABSENTS :

Jean-Claude ANDRIEU, Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mlle MISTRE

Concernant le procès verbal de la séance du Conseil Municipal précédent, M.CODOMIER tient à signaler que ses remarques sur l'étanchéité des toitures et sur la fermeture du puits des Arquets étaient évoquées sur un ton humoristique et n'ont pas été retranscrites en ce sens. Au sujet des toitures, M. le Maire rappelle qu'il avait répondu à M.TROUBOUL, qui n'était pas convaincu de la rentabilité des panneaux photovoltaïques, car leur loyer n'est pas très élevé, que le but de cette opération était de remplacer les toitures afin de les étanchéifier, le loyer n'étant qu'un bonus.

Dans le domaine du sport, M. le Maire tient à faire part de la victoire de l'Union Sportive Crauroise et Carqueirannaise pour la finale de coupe du Var, et souligne la bonne entente entre les enfants, le club et les communes. Il indique que le club est cinquième du Var en nombre de licenciés, et que celui-ci a obtenu de très bons résultats. M. le Maire ajoute que cette victoire a été remportée grâce au travail des encadrants, des bénévoles et des joueurs. Profitant de la présence de la presse, M. le Maire demande que cette victoire soit relatée dans le journal. M.ROQUEBRUN informe de la montée des U 15 en Ligue, et de la montée de deux clubs U 13 et des Séniors. Il indique également que le club de rugby (RCHCC) se maintient et que le nombre de licenciés est en constante augmentation. M. le Maire rappelle que le club met à disposition un bus pour les enfants sur la commune pour les entraînements.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2012 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIONS DIVERSES

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : de compléter le tableau des effectifs par la création, à compter du 1^{er} août 2012 :

- D'un emploi de Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe,
- De deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

Article 2 : de poursuivre le système des astreintes téléphoniques de nuit pour les agents de la Police Municipale en adoptant les modifications suivantes :

- La rémunération ou la compensation des astreintes seront prévues conformément au décret n°2002-147 du 7 février 2002 et à l'arrêté du 7 février 2002,
- Compte tenu des astreintes, des sujétions particulières des services (travail de nuit, de dimanche, horaires décalés), la durée hebdomadaire du travail des agents de police municipale varie selon les cycles de travail sans être inférieure à 33 heures (moyenne annuelle),
- M. le Maire est chargé de mettre en œuvre le dispositif d'astreinte et d'aménagement horaire, et d'indexer le cas échéant l'indemnisation des astreintes en fonction des évolutions règlementaires à venir.

M. le Maire indique à M.TROUBOUL que « Conseiller Principal » est un emploi de catégorie A et les Adjointes Techniques sont de catégorie C. M. le Maire précise à M.TROUBOUL que le Conseiller ne change pas de catégorie mais de grade.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHES ARTISANAUX NOCTURNES - CONVENTION

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser l'organisation des marchés artisanaux nocturnes estivaux par l'association « Plein V'Arts » sur l'extrémité Nord de l'Avenue Jean Toucas et sur la Place Victor Hugo, les vendredi 13 juillet et 17 août 2012, de 17h à 23h, et de fixer le droit de place à percevoir à 2,50 € le mètre linéaire. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent à cette organisation.

M.LAUGIER répond à M.TROUBOUL que les marchés artisanaux ont la même configuration que les marchés de l'année dernière. Les stands seront placés de la rue Aspirant Philippe jusqu' au Cercle Culturel et sur la place Victor Hugo.

MISES A DISPOSITION GRATUITES DE L'ESPACE CULTUREL JEAN-PAUL MAURRIC

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer par année les mises à disposition gratuites de l'espace culturel Jean-Paul Maurric aux associations suivantes :

Associations	Nature de l'activité	Nombre de jours
Ecole de Musique	<i>Gala de Noël</i>	1
	<i>Gala de fin d'année</i>	1
CCSC	<i>Exposition de peinture</i>	6
	<i>Gala de danse</i>	2
	<i>Tournois de tarot</i>	3
	<i>Cafés théâtre</i>	5
La Lyre	<i>Concert de printemps</i>	1

	<i>Concert de la Sainte-Cécile</i>	1
COSCEM	<i>Loto</i>	1
Comité des Fêtes	<i>Soirées et manifestations</i>	6
	<i>Loto</i>	1
JIS	<i>Loto</i>	1
	<i>Spectacle de Noël</i>	1
L'Acrauch'cœurs	<i>Soirée du Téléthon</i>	1
	<i>Loto du Téléthon</i>	1
Dons du sang	<i>Dons</i>	7
Studio Attitude	<i>Gala de Noël</i>	1
Studio Elena	<i>Gala de Noël</i>	1
Office de Tourisme	<i>Connaissances du Monde</i>	3

M.ALLAMANE indique à Mme HUBAUT que les mises à disposition exceptionnelles de la salle Jean-Paul Maurric sont vues au cas par cas pour l'année 2013. M. le Maire ajoute que si la commune est partenaire de la manifestation, la gratuité n'est pas votée en Conseil Municipal. M. le Maire signale que 44 dates ont déjà été fixées pour 2012, et qu'il reste très peu de dates disponibles. L'ouverture de la salle Jean-Paul Maurric représente un coût important en termes de personnel et de mobilisation de matériel.

VENTE D'UN TERRAIN - QUARTIER LA PIE - M. BOUVIER / Mlle BELLE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

M. EMERIC propose que la délibération soit votée au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres. A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. BOUVIER et Mlle BELLE à déposer un permis de construire (ou toute autorisation d'urbanisme) sur la parcelle AT 580.M. le Maire est autorisé à signer tout compromis, acte authentique et document relatifs à la vente de ce terrain pour une valeur de 193 600 euros (frais de notaires en sus et à la charge de l'acquéreur). Il est dit que la recette sera inscrite au budget de la commune.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, Josiane AUNON, André SUZZONI, Raymond CORPORANDY, Coralie MICHEL, Alain ROQUEBRUN, Cécile DANIEL, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Elodie TESSORE, Jean-Pierre

TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

RETROCESSION A LA COMMUNE - RUE DES GLYCINES (PARTIE) - M. PALAZY

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'accepter la rétrocession gracieuse par M. PALAZY d'une partie de la rue des Glycines, à savoir la parcelle AT 676, d'une contenance de 247 m², et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

M.EMERIC signale à M.COMBY que la continuité entre les différentes opérations permet de mailler le tronçon public allant du centre de la Moutonne jusqu' au chemin de Terrimas, dans le sens Sud - Nord. M.EMERIC précise qu'il s'agit d'une partie de tronçon entre les deux lotissements d'une surface de 247 m² dans le but de réaliser une voie publique.

ACQUISITION DE PARCELLES - VOIE PRINCIPALE - PAE DU PATRIMOINE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'accepter la rétrocession de l'emprise des voies du Plan d'Aménagement d'Ensemble du Patrimoine, par l'aménageur, constituant une partie des participations, sous forme d'apport de terrains, afin de réaliser la voie principale de cette opération :

<u>Secteur A</u> Refs : plan du cabinet GEOTOP n°114751-DA-secteurs A B D	Lot A : 6154m ² Lot B : 243m ² Lot C : 171m ²
<u>Secteur B</u> Ref: plan de cabinet GEOTOP n°114751-DA-secteurs A B D	Lot H : 4661m ² Lot I : 203m ² Lot J : 233m ²
<u>Secteur C</u> Ref : plan du Cabinet GEOTOP n°114751-DA-secteur C	Lot A : 10 305 m ² Lot B : 722 m ²

M. le Maire signale à M.CODOMIER que les acheteurs devront payer 25 euros du mètre carré dans le prix du foncier, car les équipements (goudron, plantation, travaux d'assainissement etc.) sont compris dans les lots vendus. Ces terrains sont achetés par la Commune dans le cadre d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble. M. le Maire informe que 4 sociétés sont concernées par cette opération.

M.PAPET indique à M.CODOMIER que les parcelles B, E et O sont bien acquises par la commune. Il précise que les parcelles E et O seront rétrocédées au département et que la parcelle B reste communale. M. le Maire confirme à M.ROCHE qu'un rond-point est prévu dans le secteur C.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU - 2011

Rapporteur Monsieur Gérard SIMON

Il est pris acte de la présentation du rapport annuel sur l'eau – 2011.

M.COMBY a remarqué dans le rapport 6443 abonnés pour 5851 branchements. M. Gérard SIMON lui répond que cette différence s'explique par le nombre de compteurs collectifs.

Concernant les 44 branchements au plomb, M. Gérard SIMON rappelle qu'ils sont obligatoirement supprimés. M.PAPET confirme que ces branchements doivent tous être supprimés à terme. Concernant l'usine des Arquets, M. Gérard SIMON signale qu'elle s'est arrêtée totalement en octobre 2011, et ne produit plus d'eau potable. M. le Maire indique à M.ROCHE qu'une renégociation du contrat de l'eau va être demandée .Il rappelle que la fermeture est due aux changements des normes

européennes, notamment sur la quantité de nitrates. M. le Maire signale qu'un courrier émanant de l'Agence Régionale de Santé de 2010 demandait sa fermeture.

Concernant le chiffre d'affaire, M.COMBY remarque de la consommation d'eau diminue, mais que le chiffre d'affaire augmente de 16,68% (page 57). M. le Maire signale que cette augmentation est due à l'augmentation du nombre d'abonnés même si la consommation d'eau diminue. M.COMBY remarque toutefois que les bénéfices sont de plus en plus conséquents. M.PAPET signale cependant que le Chiffre d'Affaire diminue concernant l'achat de l'eau (656 000 euros pour 2010 contre 632 000 euros pour 2011).

M. le Maire indique que la régie n'est pas obligatoirement une solution économique et estime que l'achat était préférable. M.COMBY estime que le forage était une source supplémentaire. M. le Maire lui rappelle la demande de fermeture de ce puits par l'Agence Régionale de Santé au 1^{er} janvier. M. le Maire signale que celui-ci a été arrêté en octobre à cause des problèmes de qualité d'eau.

M.COMBY répond qu'il ne conteste pas la fermeture du puits des Arquets due au problème de nitrates, mais il remarque que le rapport fait part de travaux dans la zone du périmètre de sécurité.

Il signale aussi des incohérences notamment sur les mètres linéaires. En page 37, il fait part d'un manque de résultats sur le respect des normes de conformité. En page 53, M.COMBY souhaite connaître les actions de Véolia sur la Commune, notamment en termes de subventions et de mécénat. M. Gérard SIMON lui répond que Véolia ne subventionne pas forcément la commune de La Crau, et que ses remarques ne concernent pas l'alimentation en eau. M. le Maire propose à M.COMBY de rencontrer M.PAPET en amont du Conseil Municipal pour des questions techniques.

M.PAPET signale à Mme HUBAUT que les travaux indiqués à la page 30 concernent l'école. M. le Maire rappelle à nouveau que la commune a rencontré deux problèmes ; Le premier concerne les nitrates et le second concerne la mise en place de pieux profonds pour la réalisation de l'école, qui a rendu l'eau turbide, et posait donc des problèmes de traitement.

COMPTE DE GESTION 2011 - REGIE ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion de la régie achat et vente de caveaux dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Concernant le compte de gestion qui retrace uniquement le travail effectué par le comptable de trésorerie, M.ROCHE signale que son groupe votera favorablement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - REGIE ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, le compte administratif 2011 est approuvé, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES HT	RECETTES HT	DEPENSES HT	RECETTES HT
Résultats Reportés	001-002	0.00	41 579.59	0.00	173.66
Opérations Exercice		183 327.59	172 214.24	170 600.03	170 453.96

TOTAL	183 327.59	213 793.83	170 600.03	170 627.62
-------	------------	------------	------------	------------

Résultats de clôture		30 466.24		27.59
R.A.R.				
TOTAL	0.00	30 466.24	0.00	27.59

Résultat Définitif	0.00	30 466.24	0.00	27.59
---------------------------	------	-----------	------	-------

RESULTAT INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	30 493.83
--	------------------

Il est constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La sincérité des restes à réaliser est reconnue et les résultats définitifs sont arrêtés.

M. le Maire est invité à sortir de la salle au moment du vote.

AFFECTATION DU RESULTAT 2011 - REGIE ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de la régie Achat et vente de caveaux comme suit :

- Financement des dépenses de Fonctionnement : 27,59 €
- Excédents d'exploitation reportés (compte 002)

COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion du service de L'eau dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

M. le Maire quitte la séance et à la majorité, le compte administratif 2011 est approuvé, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés	001-002	174 709.31	0.00	0.00	152 747.63

Opérations Exercice	241 673.02	479 725.23	169 013.20	301 581.61
TOTAL	416 382.33	479 725.23	169 013.20	454 329.24

Résultats de clôture		63 342.90		285 316.04
R.A.R.	56 119.04	1 472.45		
TOTAL	56 119.04	64 815.35	0.00	285 316.04

Résultat Définitif		8 696.31		285 316.04
---------------------------	--	-----------------	--	-------------------

RESULTAT INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	294 012.35
--	-------------------

Il est constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La sincérité des restes à réaliser est reconnue et les résultats définitifs sont arrêtés.

AFFECTATION DU RESULTAT 2011 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation du Service de l'eau comme suit :

⇒ section de fonctionnement : **285 316,04 Euros**
Excédents d'exploitation reportés (compte 002)

COMPTE DE GESTION 2011 - REGIE PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion du Budget annexe « Parc de loisirs du fenouillet » dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - REGIE PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

M. le Maire quitte la séance et à la majorité, le compte administratif 2011 est approuvé, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
----------------	--	----------------	--

DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
----------	----------	----------	----------

Résultats	Reportés		364 300.00		0.00
-----------	----------	--	------------	--	------

001-002				
Opérations Exercice	300 791.19	42 593.00	8 393.89	8 393.89
TOTAL	300 791.19	406 893.00	8 393.89	8 393.89

Résultats de clôture		106 101.81		0.00
R.A.R.	6 821.47	0.00		
TOTAL	6 821.47	106 101.81	0.00	0.00

Résultat Définitif		99 280.34		0.00
---------------------------	--	------------------	--	-------------

Il est constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La sincérité des restes à réaliser est reconnue et les résultats définitifs sont arrêtés.

En matière de fonctionnement, Mme BOUISSON répond à M.CODOMIER que la totalité des dépenses sera remboursée par la Société Publique Locale engagée par la mairie .Elle précise à M.ROCHE que des frais de fonctionnement ont été engagés au départ (fournitures) et les frais d'acte ont été remboursés.

Concernant l'avance de trésorerie sans intérêt de 436 400 euros, Mme BOUISSON indique à M.CODOMIER qu'il s'agit d'une écriture d'ordre, car le Parc de loisirs a été intégré à la commune. Le solde va donc être récupéré par le budget communal. La commune récupère la vente des équipements et réintègre les écritures de la régie. Il est précisé que la SPL doit rembourser cette avance à la commune.

Mme METAL tient à signaler que la SPL est en train de contracter un prêt pour rembourser les installations à la commune avant la fin de l'année 2012. Elle indique à M.CODOMIER qu'un compte rendu de la SPL lui sera communiqué par son directeur, M.MAHY.

Mme BOUISSON signale à M.CODOMIER qu'un ratio est appliqué sur les biens communs. Au compte 2188, les 23 694 euros correspondent aux équipements de protection individuelle sur les lignes de vie. Elle précise qu'il s'agit de petits et moyens équipements.

COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

M. le Maire quitte la séance et à la majorité, le compte administratif 2011 est approuvé, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés	001-002	820 411.00	0.00	0.00	2 664 986.15
Opérations Exercice		9 223 376.26	8 347 020.38	14 809 531.40	18 475 602.56
TOTAL		10 043 787.26	8 347 020.38	14 809 531.40	21 140 588.71
Résultats de clôture		1 696 766.88			6 331 057.31
R.A.R.		4 319 460.40	3 884 138.52		
TOTAL		6 016 227.28	3 884 138.52	0.00	6 331 057.31
Résultat Définitif		2 132 088.76			6 331 057.31
RESULTAT INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT				4 198 968.55	

Il est constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La sincérité des restes à réaliser est reconnue et les résultats définitifs sont arrêtés.

M.DAMPENON fait part de ses observations sur le compte administratif. Il signale qu'il s'agit d'une année de gestion financière de la commune validée par le compte de gestion sous la direction des finances publiques. Il fait part d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement marquée par le développement des services en régie, des actions en faveur de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Ces efforts ont entraîné une hausse de 2,6% de dépenses courantes, parallèlement, les recettes courantes ont augmenté de 4,87%. L'augmentation de 3.6% des dépenses d'investissement permet de poursuivre les efforts pour améliorer le cadre de vie des concitoyens, notamment en termes de voirie et d'environnement. Les financements sont en grande partie assurés par l'épargne et les recettes de la TLE. Il fait part d'une augmentation de 45,69% de l'épargne nette. Enfin, le résultat de clôture est de 4 298 248.89 euros, et était de 2 664 986.99 euros en 2010. Il indique que ces chiffres sont le résultat d'une « gestion pragmatique » qui a pour résultat une situation financière très saine.

En matière de dépenses courantes de fonctionnement, M.DAMPENON signale que le budget a seulement augmenté de 2.6%, même si le budget du personnel a augmenté d'environ 5%. Il explique que des économies ont été faites par ailleurs.

M.CODOMIER signale que la réelle comparaison réside dans le compte administratif de 2010 et celui de 2011, car le budget primitif n'a selon lui pas d'intérêt. M.CODOMIER donne acte des chiffres inscrits dans les comptes.

Concernant les frais à caractère général, au chapitre 011, l'augmentation en 2011 par rapport à 2010 est de 8,70%. M.DAMPENON explique que l'augmentation est liée à des dépenses d'énergie. Concernant les charges de personnel, M.CODOMIER constate une augmentation de 5,27%, et fait part de sa satisfaction quant à cette augmentation. Mme BOUISSON indique que les travaux en régie sont aussi pris en compte. M.CODOMIER soulève également le problème de l'augmentation des pénalités due à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 7,9%.

En matière de recettes, concernant les impôts et taxes, il remarque que celles-ci ont augmenté de 5,26%. Il est indiqué que cela s'explique par l'augmentation de la population crauroise ainsi que l'augmentation des bases par l'Etat de 1,8 % depuis la loi de finances d'octobre 2011. M.DAMPENON précise à ce sujet que ce n'est pas M. le Maire qui a augmenté les bases à l'occasion de la commission Communale des Impôts Directs.

Concernant les droits de mutation, M.CODOMIER remarque qu'ils ont augmenté de 5% malgré la crise. Il souligne également les 3 666 000 d'euros de gains en exploitation, et fait part du bilan final de 2 354 000 euros. M.CODOMIER remarque aussi que la commune a emprunté 2 millions d'euros.

M.DAMPENON explique à M.CODOMIER que les 2 millions d'investissement n'ont rien à voir avec le budget de fonctionnement. Il explique que cette somme n'est pas visible en épargne, et rappelle que l'épargne correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, et que l'emprunt n'intervient pas.

Dans certaines publications d'opposition, il est était indiqué que l'épargne nette devait baisser de 98,07% entre 2008 et 2010. M.DAMPENON souligne que celle-ci a augmenté de 26,67% entre 2008 et 2010. Il ajoute qu'elle a augmenté de 45.69% entre 2010 et 2011.

En section d'investissement, M.DAMPENON signale qu'il s'agit d'un emprunt de 2 millions d'euros pour 2010 et 680 000 euros de capital ont été remboursés. M.DAMPENON ajoute que le ratio avec l'emprunt en reste à réaliser de durée de remboursement est 2,26 années pour la dette communale.

Mme BOUISSON indique à Mme HUBAUT que les intérêts produits par le compte à termes sont mentionnés dans le chapitre 76. Mme BOUISSON lui signale que le compte 16 correspond au remboursement de capital. La dette au capital de l'année est de 683 000 euros. M.DAMPENON ajoute que l'emprunt n'était pas débloqué au 31/12/2011 et c'est pour cela qu'il n'apparaît pas au compte administratif.

Dans les annexes, M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que les cautions concernent les loyers communaux. Mme BOUISSON ajoute que ces sommes font partie de la dette.

Au sujet des effectifs du personnel, il est précisé à M.CODOMIER qu'il y a un seul agent titulaire en moins. Par ailleurs, M.CODOMIER remarque 21 agents non-titulaires supplémentaires. Mme BOUISSON lui précise que les ASVP ne sont pas des emplois qui apparaissent dans ces annexes. Elle explique que les Contrats Aidés ne sont pas des personnels non titulaires de droit public mais de droit privé, qui ne sont pas référencés dans le compte administratif. En revanche, l'article 6468 correspond bien à l'ensemble des Contrats Aidés. Il est précisé qu'une quarantaine de CAE est employée.

INTEGRATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2011 - REGIE PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET - AFFECTATION DU RESULTAT 2011 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé que les résultats du budget parc de loisirs du Fenouillet s'inscrivent dans le budget de la commune dans les lignes suivantes :

- Excédent d'investissement de clôture 2011 = **106 101,81€** qui sera déduit de la ligne codifiée « D001-déficit d'investissement reporté » suite à la demande du comptable .
- Restes à réaliser en dépenses = **6 821,47€** repris en restes à réaliser

Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation du budget principal de la commune comme suit :

- section d'investissement : **2 132 090,00 €uros**
Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068)
- section de fonctionnement : **4 198 967,31 €uros**
Excédents de fonctionnement reportés (compte 002)

M.DAMPENON souligne que l'indemnité des élus s'est élevée à 187 825.24 euros en 2011, soit environ 6% de moins que l'année précédente. M.DAMPENON rappelle que 200 000 euros sont placés au budget et explique qu'il ne faut pas confondre le réalisé et le prévisionnel. M.ROCHE estime que la marge des indemnités pour la commune de la Crau est dépassée. M.ROCHE indique qu'une ville comme La Crau ne peut atteindre 200 000 euros. M.COLLAS précise que la commune bénéficie d'une majoration comme chef-lieu de Canton, et d'une majoration du fait de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine.

M. le Maire est invité à revenir dans la salle du Conseil Municipal.

BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur Christian SIMON, Maire

Il est pris acte du bilan des actions de formations des élus.

M. le Maire indique à M.ROCHE que Mme GAUTIER est en charge des formations mises en place par l'Association des Maires du Var.

BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2011

Rapporteur Christian SIMON, Maire

Il est pris acte du bilan des opérations immobilières 2011. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

Concernant les cessions gratuites, Il est précisé à M.COMBY que les particuliers ont donné des parcelles à la ville. Dans le tableau en dernière page du dossier, M.EMERIC indique à M.COMBY qu'il s'agit d'une servitude de réseaux pour des canalisations, l'assainissement et le pluvial.

M. le Maire indique que le chemin des Banons et les Campanes concernaient un élargissement de voie. M. le Maire signale à M.COMBY que la commune a vendu des parcelles de terrain pour 110 407 euros et en a acheté pour 1 203 341 euros.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : + 60 560,27 €
- Investissement : - 121 841,81 €

En dépenses de fonctionnement, M.DAMPENON précise à M.CODOMIER que les honoraires correspondent aux frais de géomètre OPSIA.

CATPM - MUTUALISATION DU SERVICE DE VAGUEMESTRE - CONVENTION - RENOUELEMENT

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le renouvellement de la convention de mutualisation des services de vaguemestre, intervenue avec la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée.

AFFAIRES DIVERSES

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 31 mai 2012 au 25 juin 2012, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°09/2/2 du 26 mars 2009.

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant	Date de signature
2012LC01	<i>Mission d'étude, de conseil et d'assistance pour la révision du contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable.</i>	ARTELIA ville et transport 18, Rue Elie Pelas 13122 MARSEILLE	8 881.50 € HT + option étude juridique de 1 146.00 € ht.	12 juin 2012

- M. le Maire signale à M.CODOMIER qu'il a déjà rencontré « l'association Barrage » et lui a déjà donné les orientations de la commune.

➤ **Décision n°12/19** du 4 juin 2012 de produire tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1201010-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Monsieur Maurice CAILLOL et l'Association Les Ami(e)s de la Moutonne pour le Cadre de Vie à La Crau (ALMCV) demandant l'annulation de l'arrêté en date du 15 décembre 2011 par lequel un permis de construire a été accordé à la SCCV Ecolife – La Roseraie pour la réalisation d'un ensemble immobilier avenue Edouard Aiguier, Quartier de La Moutonne. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune,

➤ **Décision n°12/20** du 13 juin 2012 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'assurance	Sinistre
964.89 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 27 février 2012 Choc véhicule dans candélabre Bd de la République – Av de Gaulle

• M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan de Sauvegarde Communal a été envoyé en Préfecture pour validation avant d'être voté en Conseil Municipal.

• Au Conseil Municipal précédent, M. le Maire rappelle qu'une motion a été votée concernant la Distillerie. M. le Maire trouve regrettable que celle-ci ne soit pas apparue dans la presse. Il ajoute qu'il s'est entretenu plusieurs fois avec les services préfectoraux, notamment la DREAL, à cause de l'augmentation des odeurs pestilentielles. M. le Maire informe qu'un contrôle a aussi été effectué le vendredi 22 juin par constat d'huissier. Il signale également qu'un nouvel arrêté préfectoral sera pris à ce sujet. Enfin, M. le Maire fait part d'une troisième réunion organisée avec les services de la Préfecture, La Distillerie et le service Environnement de TPM pour trouver une solution. Si rien n'aboutit, M. le Maire indique qu'il intentera une action en justice sous la forme d'un référé expertise.

• Concernant l'eau, M.CODOMIER remarque que le rapport annuel ne fait pas état du prix. Selon ses calculs, il signale une augmentation de 2,33 % concernant la production et distribution de l'eau pour Véolia et 0% pour la commune, soit 1,89% d'augmentation sur la facture du consommateur. Concernant la collecte et dépollution, M.CODOMIER fait part d'une augmentation de plus de 10,89 % pour le client. Par conséquent, il fait part d'une augmentation moyenne de 5,10% pour 120m³ d'eau. Selon M.CODOMIER, le prix du mètre cube d'eau est d'environ 3 euros. Celui-ci estime que le prix est assez élevé vis à vis des communes voisines. Il souligne qu'il serait intéressant et urgent de renégocier le contrat de l'eau.

M. le Maire explique à M.CODOMIER que la comparaison entre la commune de La Crau et une commune voisine n'est pas un bon exemple. En effet, M. le Maire rappelle que les longueurs de réseaux sont importantes sur la commune. Par ailleurs, il ajoute que les rendements et les ressources ne sont pas comparables. M. Gérard SIMON rappelle que la sécurité et la qualité de l'eau sont importantes sur la commune et que les coupures d'eau sont quasi inexistantes.

• M. le Maire déplore l'attitude du groupe de M.CODOMIER, notamment dans les propos tenus dans le bulletin municipal d'opposition « Ensemble pour La Crau ». Il est écrit que « *le projet local d'urbanisme est entré dans sa dernière phase, M. le Maire et ses amis semblent se satisfaire de la concertation menée.* »

M. le Maire demande à M.CODOMIER la signification de l'allusion concernant « ses amis ».

M.CODOMIER répond qu'il faisait allusion aux conseillers municipaux de la Majorité, concernant « ses amis ». Lors de la rédaction des textes pour la revue municipale, M.CODOMIER rappelle que les idées doivent entrer dans un encart réservé et précise que ses textes doivent être raccourcis afin de maintenir les idées principales.

• Concernant l'annulation du PLU, M. le Maire tient à préciser que celui-ci n'a pas été annulé par manque de concertation mais à cause d'éléments manquants dans le rapport de présentation.

M. le Maire fait part d'autres propos tenus à son sujet dans le bulletin municipal. Il est mentionné qu'il possède « *une certitude totale sur la qualité de son projet, le sentiment que d'être à l'écoute hors de son cercle d'amis serait s'abaisser* ». M. le Maire trouve ces propos regrettables et insidieux, et souhaite connaître la signification de ces sous-entendus.

M.CODOMIER répond avec insistance qu'il n'est pas une personne insidieuse mais sincère. M.CODOMIER fait part de sa persuasion concernant l'entourage de M. le Maire, notamment sa majorité municipale de ne pas oser être en désaccord avec lui. M.CODOMIER précise qu'il s'agit uniquement de sa pensée et estime qu'il peut se tromper. Il ajoute qu'il respecte M. le Maire ainsi que tous les gens présents autour de cette table. M.CODOMIER demande à M. le Maire de ne plus employer le terme « insidieux » à son sujet.

M. le Maire rappelle à M.CODOMIER qu'il s'occupe de la vie associative de la Commune depuis plus de 30 ans et souligne qu'il a toujours tenu compte des avis et conseils extérieurs tout en maintenant des idées et des orientations, notamment quand il était président du JIS et du Ski club. Il ajoute que toutes les idées sont discutées en amont lors d'une réunion préparatoire avec tous les élus.

M. le Maire indique que le groupe de M.CODOMIER reproche à l'équipe municipale de changer certains projets. M. le Maire précise à ce sujet qu'il est à l'écoute de la population et doit alors changer ses orientations en conséquence. Cependant, les lignes budgétaires sont inchangeables. Il explique donc que les recettes ne peuvent changer, mais que les dépenses d'investissement ou de fonctionnement peuvent être orientables.

M. le Maire indique que le groupe de M.CODOMIER lui reproche de ne pas assez participer aux décisions politiques. M. le Maire rappelle qu'il a créé des Comités Consultatifs sur différents projets comme : la Roseaie à la Moutonne, le Parc Aventure du Fenouillet etc, mais déplore que les participants d'opposition se soient toujours élevés contre ces projets. Concernant le PLU, M. le Maire a décidé de faire participer la population. Il indique qu'il s'agit d'un travail très conséquent. M. le Maire informe qu'il a défendu ce projet oralement devant le Conseil d'Administration du SCOT, qui a d'ailleurs approuvé le projet du PLU sans émettre aucune observation.

Il est indiqué que M.CODOMIER n'a jamais fait la démarche de rencontrer M.EMERIC ou M. le Maire à ce sujet.

- M. Gérard SIMON fait part de la disparition de M.VERSE, ancien Conseiller Municipal et Adjoint au Maire, et de M.VUILLECARD, ancien policier municipal.

La séance est levée à 22h45.

La Secrétaire
Paule MISTRE